



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Première session extraordinaire

Rome (Italie), 7-11 novembre 1994

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA NEUVIEME SESSION

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-5
REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL	6-16
RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE ET LE PROGRAMME SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES	17-23
RESEAU INTERNATIONAL DE COLLECTIONS <i>EX SITU</i> DE MATERIEL GENETIQUE: RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCORDS PASSES AVEC LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE	24-27
MANDAT ET PROCEDURES DU GROUPE DE TRAVAIL	28-32
EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION DE LA COMMISSION	33-36

INTRODUCTION

1. A la neuvième session du Groupe de travail qui a eu lieu les 11 et 12 mai 1994, étaient présents les représentants des pays ci-après: Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Israël, Japon, Libye, Madagascar, Malaisie, Pérou, Pologne, Suède, Thaïlande, Tunisie et Venezuela. La Communauté européenne était également représentée à cette session conformément aux paragraphes 8 et 9 de l'Article II de l'Acte constitutif de la FAO. M. J.M. Bolívar (Espagne) a présidé la session.
2. Le Président a déclaré ouverte la session et le Sous-Directeur général, M. de Haen, a présenté l'ordre du jour provisoire prévu. M. de Haen a souligné l'importance des questions à examiner et des négociations en cours pour établir sur des bases solides la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Au sujet de ces ressources, il a montré en quoi elles sont particulières et différentes des autres classes de biodiversité. Il a notamment indiqué qu'elles sont essentielles pour la sécurité alimentaire à long terme et pour satisfaire les besoins fondamentaux des générations présentes et futures; que leur biodiversité est le produit de l'action humaine; et que l'interdépendance des pays au regard de cette catégorie de ressources phylogénétiques est beaucoup plus grande que pour les autres classes de biodiversité. Ce caractère exceptionnel des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation signifie que leur problématique peut justifier un traitement distinct des autres classes de biodiversité. Il a également mentionné la Résolution 7/93 de la Conférence de la FAO et fait savoir que le Directeur général a garanti que des crédits du Programme ordinaire seraient disponibles pour la préparation et le déroulement des sessions de négociations ordinaires et extraordinaires de la Commission, en 1994 et 1995, pour donner suite à la résolution. Il a signalé également que les crédits du Programme ordinaire ne permettaient pas d'accorder un soutien économique pour la participation des délégations des pays en développement, et des ressources extrabudgétaires ont donc été demandées à d'éventuels donateurs.
3. Après avoir présenté les différents points de l'ordre du jour, M. de Haen a fait savoir que conformément à l'esprit des recommandations de la cinquième session de la Commission des ressources phylogénétiques, on avait invité à cette session du Groupe de travail le Président du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité biologique. On a également invité le Directeur général de l'IPGRI à assister aux débats du point 4 de l'ordre du jour, "Réseau international de collections *ex situ* de matériel génétique: rapport intérimaire sur les accords passés avec les Centres internationaux de recherche agronomique" (CPGR/94/WG9/6).
4. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour, en ajoutant un point 6 proposé par la délégation canadienne: Examen de l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission.
5. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était important que les pays en développement puissent participer pleinement à ces sessions et qu'il fallait s'efforcer d'obtenir les fonds nécessaires, ce qui a suscité l'approbation générale.

REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

Première étape: incorporation des annexes dans le texte principal de l'Engagement et harmonisation de celui-ci avec la Convention sur la diversité biologique (CPGR/94/WG9/2 et CPGR/94/WG9/3)

6. Le Conseiller juridique, M. Moore, a présenté les documents concernant ce point de l'ordre du jour et il a mentionné la Résolution 7/93 de la Conférence dans laquelle celle-ci demande que des négociations aient lieu entre les gouvernements en vue d'adapter l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'aligner sur la Convention sur la diversité biologique. Il a également mentionné la nécessité d'examiner le statut juridique de l'Engagement international par rapport à la Convention sur la diversité biologique et les indications de la Commission et de la Conférence pour que la révision de l'Engagement se fasse par étapes.

7. Après cette introduction, le Conseiller juridique a suggéré que, pour cette première phase, on examine l'Engagement article par article, en laissant le préambule pour la fin.

8. Le Groupe de travail, en vue de procéder par étapes conformément aux recommandations de la Commission et de la Conférence, a accepté la suggestion du Conseiller juridique. Etant donné l'importance et la diversité des observations et des propositions faites pour chaque article par les délégations, et comme le Groupe de travail n'est pas un organe de négociation, il a été décidé que le Secrétariat rassemblerait les observations du Groupe et celles que contenait déjà le document, ce qui donnerait à la Commission davantage d'éléments de décision.

9. Plusieurs pays ont insisté sur la nécessité de restructurer le document, selon l'agencement proposé en annexe par exemple, de manière à ce que le texte qui sera présenté à la Commission soit clair et utile au moment où celle-ci examinera les différents articles. On a toutefois noté qu'avec la nouvelle structure, il pourrait s'avérer plus difficile de comparer le texte avec l'Engagement original, et il faudrait donc que le Secrétariat prépare deux versions du document, une selon la structure actuelle et l'autre suivant l'agencement proposé à l'annexe du document, afin que la Commission puisse décider sur quel document elle préfère travailler.

10. Au cours de l'examen de l'Engagement international et de ses annexes, les points principaux ci-après ont également été abordés:

- Le Groupe de travail n'est pas un organe de négociation. Sa fonction est de mettre l'accent sur les aspects de fond et sur les principes et concepts qui permettent à la Commission d'avancer dans la négociation.
- Le processus de négociation de l'Engagement révisé doit reposer sur les résultats de plus de 10 ans de négociation, qui sont reflétés dans l'Engagement et ses annexes. Il faut maintenir le consensus auquel on est déjà parvenu, respecter l'essence de l'Engagement international et ne pas faire de changements inutiles. Il convient également de tenir compte des nouvelles réalités.
- L'Engagement doit s'aligner sur la Convention, mais il ne faut pas perdre de vue que deux questions (accès aux ressources conservées *ex situ* auxquelles la Convention ne s'applique pas; et droits des agriculteurs) ne figurent pas dans la Convention et doivent être examinées dans le cadre du Système mondial sur les ressources phytogénétiques de la FAO.
- Dans la mesure du possible, le style de l'Engagement révisé doit s'adapter à celui de la Convention.
- Dans l'Engagement révisé, il faut tenir compte également d'autres accords internationaux, comme l'Action 21 et l'Uruguay Round, en particulier les dispositions sur les systèmes de propriété intellectuelle *sui generis* pour les variétés de plantes, dans le contexte des ADPIC.
- Il serait souhaitable que l'Engagement révisé ait force obligatoire.
- On a estimé que la problématique particulière des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation justifiait des débats et des solutions appropriées qui ne sont pas nécessairement généralisables à d'autres classes de diversité.
- La coopération internationale est nécessaire pour éviter de perdre les ressources phytogénétiques qui sont menacées d'extinction et assurer une meilleure répartition des bénéfices tirés de ces ressources.
- La révision doit comprendre une restructuration de l'Engagement, afin d'inclure les conditions d'accès au matériel génétique, les aspects financiers, les droits des agriculteurs, les aspects juridiques et institutionnels et la coopération internationale.
- L'Engagement révisé doit couvrir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Quelques pays ont estimé que l'Engagement devait inclure les plantes médicinales. D'autres se sont déclarés de l'avis contraire. A cet égard, on a fait une distinction entre les plantes médicinales cultivées et celles qui ne le sont pas.
- Il est important que le Secrétariat prépare dès que possible la nouvelle version du document, avec les observations faites au cours de cette session sur les articles de l'Engagement.

- On est convenu que le processus de révision doit se faire en coopération avec la Conférence des Parties. Il faut également travailler en contact étroit avec la Commission du développement durable.

Deuxième étape: Examen des autres questions qu'il convient d'insérer dans l'Engagement révisé aux étapes postérieures du processus (CPGR/94/WG9/2 et CPGR/94/WG9/4)

11. Le Secrétaire de la Commission, M. Esquinas-Alcázar, a présenté ce point de l'ordre du jour, en rappelant que pour cette deuxième étape de la révision de l'Engagement international, il faudrait chercher une solution aux questions suivantes, identifiées dans la Résolution 7/93:
 - "accès, à des conditions fixées de commun accord, aux ressources phylogénétiques, y compris aux collections *ex situ* non couvertes par la Convention";
 - "concrétisation et respect des droits des agriculteurs".
12. Un pays a demandé que l'on étudie seulement l'accès aux collections *ex situ* existantes avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et les droits des agriculteurs.
13. Plusieurs pays ont cependant estimé que, conformément à la Résolution 7/93, outre l'accès aux collections existantes il faudrait débattre, avant l'entrée en vigueur de la Convention, des conditions d'accès aux nouvelles collections ainsi que de l'opportunité de mettre au point un accord multilatéral visant les deux types de collections. Ils ont estimé qu'il n'est pas prévu que les Parties limitent la réglementation de l'accès aux ressources phylogénétiques à des accords bilatéraux et ils ont insisté sur la compétence de la FAO en matière de ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation.
14. On a également proposé que les débats de la deuxième étape de la révision de l'Engagement international comprennent des aspects institutionnels.
15. Un pays a par ailleurs indiqué que la négociation en sessions plénières est difficile, et il a proposé que pendant les sessions de la Commission, on crée des groupes de travail ouverts à tous les pays, dans lesquels il serait possible d'engager le dialogue. D'autres pays ont estimé qu'il serait difficile pour les pays en développement de disposer de suffisamment de délégués pour participer en même temps à divers groupes de travail.
16. On a considéré que les négociations devraient se limiter aux ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et on a proposé que toutes les observations des délégués sur les questions qui sont posées dans le document présenté par le Secrétariat au Groupe de travail figurent dans le document révisé qui sera soumis à la session extraordinaire de la Commission.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE ET LE PROGRAMME SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES (CPGR/94/WG9/5)

17. Le Sous-Directeur général, M. de Haen, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a précisé que la Conférence technique internationale aurait lieu en juin 1996. Il a estimé qu'elle devrait constituer un pas en avant pour la sécurité alimentaire mondiale et il a insisté sur le caractère participatif du Plan d'action mondial. Il a énuméré les progrès réalisés dans le processus préparatoire:
 - création d'un Secrétariat
 - mise au point des règles pour l'élaboration des rapports nationaux
 - collaboration avec d'autres institutions
 - contacts initiaux avec les pays pour la préparation des rapports.

18. Il a également fait savoir qu'on avait déjà reçu 80 à 85 questionnaires remplis par les Etats membres avec les informations demandées.

19. En ce qui concerne le financement, il a fait savoir que 2,7 millions de dollars E.-U. étaient assurés et que des annonces de contribution avaient été faites pour près d'un autre million. Cela signifie qu'il manque encore 4 millions de dollars environ pour financer l'ensemble du projet. Dans ces conditions, la FAO ne peut pas souscrire les engagements qui sont pourtant nécessaires afin d'assurer le déroulement du processus préparatoire. Il faut aussi appuyer la participation active des pays en développement à ce processus.

20. Le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les problèmes de financement et leurs répercussions sur le processus préparatoire, et il a instamment demandé que l'on mobilise des fonds auprès de toutes les sources possibles. Il a également souligné la nécessité d'assurer la participation active des pays en développement au processus préparatoire et à la Conférence.

21. Le Groupe de travail a fait observer que la révision de l'Engagement international ainsi que la préparation de l'Etat mondial et du Plan d'action devaient être considérées comme faisant partie d'un processus participatoire réalisé par les pays sous la direction de la Commission et de son Groupe de travail dans le contexte du Système mondial des ressources phytogénétiques. Il a souligné également qu'il fallait accélérer le rythme des consultations avec les pays et développer la coopération avec d'autres organismes.

22. Il a souligné que, même si la Conférence n'est pas exclusivement technique, tous les aspects des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation doivent être traités avec une rigueur scientifique.

23. Le pays qui accueillera la Conférence s'est déclaré préoccupé de la possibilité que l'on ne respecte pas les dates initialement prévues.

**RESEAU INTERNATIONAL DE COLLECTIONS *EX SITU* DE MATERIEL GENETIQUE:
RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCORDS PASSES AVEC LES CENTRES
INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE (CPGR/94/WG9/6)**

24. Le Conseiller juridique a présenté ce point de l'ordre du jour, et expliqué les négociations qui ont été menées avec les pays et les centres internationaux à la demande de la Commission des ressources phytogénétiques. M. Moore a également fait savoir au Groupe de travail que 34 gouvernements ont offert de mettre leurs collections *ex situ* sous les auspices de la FAO, et choisi le modèle d'accord qu'ils préfèrent et que 9 d'entre eux ont déjà confirmé qu'ils signeront l'accord.

25. Le Groupe de travail a révisé le dernier projet d'accord avec les centres internationaux, et pris note qu'il s'agit du résultat des négociations entre la FAO et les Centres, menées par l'intermédiaire de l'IPGRI.

26. Le Groupe de travail est convenu que les changements introduits dans cette dernière version traduisaient, en substance, les préoccupations de la Commission à sa cinquième session par rapport aux versions antérieures de ce document.

27. Quelques pays ont jugé que le projet d'accord pourrait être amélioré, mais ils ont estimé que si l'on introduisait de nouvelles modifications, on retarderait sa mise en forme définitive et qu'il était important que les centres du GCRAI mettent le plus tôt possible leurs collections de matériel génétique à la disposition du réseau FAO; ils ont donc été favorables à ce que l'accord soit signé sous sa forme actuelle. Plusieurs membres du Groupe de travail ont fait savoir que, si l'on apportait des changements importants au texte final de l'accord, ils souhaitaient en être tenus informés. Certains pays ont considéré que les mots "sans restriction" à la fin de l'Article 9 pourraient aller à

l'encontre de certains articles de la Convention sur la diversité biologique et rendre plus difficiles les négociations sur la révision de l'Engagement. En conséquence, le Groupe de travail a proposé que, dans la mise au point finale des accords, on discute avec les centres de l'élimination des mots "sans restriction". A cet égard, le Conseiller juridique a rappelé que l'accord porte sur une période de quatre ans. Il a estimé que la meilleure façon d'aborder la question des mots "sans restriction" était peut-être une déclaration conjointe de la FAO et de l'IPGRI devant la Commission des ressources phytogénétiques, de façon à ne pas retarder l'accord. M. Iwanaga, représentant de l'IPGRI, s'est déclaré en faveur de cette proposition du Conseiller juridique, et le Groupe de travail l'a approuvée.

MANDAT ET PROCEDURES DU GROUPE DE TRAVAIL (CPGR/94/WG9/7)

28. Le Groupe de travail a examiné le document sur cette question qui avait été préparé par le Secrétariat conformément aux recommandations de la Commission.
29. On a longuement examiné les procédures d'élection des membres du Groupe de travail et on s'est mis d'accord sur le fait que l'élection devait être laissée à la discrétion des groupes régionaux, de même que les questions de roulement et de continuité.
30. En ce qui concerne l'élection du Président et du Vice-Président, le Conseiller juridique a indiqué que la question relevait de la Commission.
31. S'agissant de la participation d'observateurs présents à titre individuel, certains pays ont jugé que cela risquait de se traduire par une représentation excessive des pays développés, peu souhaitable dans une phase de négociation. Ils ont envisagé la possibilité de n'accorder le droit de parole aux observateurs qu'à la demande du Président.
32. Le Groupe de travail a recommandé que la question et les observations du Groupe soient examinées par la Commission des ressources phytogénétiques.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION DE LA COMMISSION

33. Le Secrétariat a distribué des exemplaires de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission des ressources phytogénétiques prévue pour 1995, mis au point à sa cinquième session.
34. Le Secrétaire de la Commission a fait observer que la session extraordinaire, qui aura lieu en automne 1994, a pour objectifs i) de négocier la révision de l'Engagement international conformément à la Résolution 7/93; et ii) d'examiner la préparation de l'Etat mondial des ressources phytogénétiques, du Plan mondial d'action et autres dispositions pour la quatrième Conférence technique internationale.
35. Le Groupe de travail est convenu que la session extraordinaire de la Commission devrait se limiter aux points relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation. On est également convenu que le Secrétariat présenterait un rapport sur la situation financière du projet fiduciaire "Conférence et Programme international sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques".
36. En ce qui concerne l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission, approuvé à la cinquième session, le Groupe de travail a demandé d'inclure des informations détaillées sur les projets et programmes de la FAO relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques, éventuellement sous le point 6: "Rapports, programmes et activités sur les ressources phytogénétiques" de l'ordre du jour provisoire approuvé par la Commission à sa cinquième session.